



Direction du CCAS - Emploi Accomp parcours professionnels - CCAS

DELIBERATION N° 2026.06.13

du Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Recrutement d'un agent contractuel sur un poste permanent existant

Date de la convocation : 15 juin 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Marie-Agnès AMABILE

La Vice Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Alain BERNIER.

Absents excusés:

M. Jean-Pierre CHEVANNIER, M. François DE MAZIERES, M. Michel RENAUT, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération N° 2020.12.53 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (modification de la délibération n°2017-12-56 du 8 décembre 2017) ;
Vu la délibération n° D.2026.03.7 du Conseil d'administration du CCAS de Versailles du 10 mars 2026 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;
Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

La Vice-Présidente expose :

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. La loi du 6 août 2019 susvisée a étendu cette possibilité aux agents de catégories B et C.

Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à des agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces autorisations de recrutements et les contrats d'agents contractuels corrélatifs n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'ouverture d'un poste permanent afin de permettre au contractuel déjà en poste de bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions d'infirmière d'Etat.
- 2)
 - L'agent assurera :
 - Les soins infirmiers, selon le décret de compétence 2002 – 194 du 11 février 2002, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'Infirmier (ère),
 - L'organisation de l'administration des traitements (circuit des médicaments)
 - La coordination et le suivi des soins médicaux et paramédicaux extérieurs à l'Etablissement,
 - L'élaboration et la mise en œuvre des plans de soins.
 - L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et être titulaire d'un du diplôme d'Etat d'infirmière.
 - Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des infirmier soins généraux hors classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux des infirmier soins généraux hors classe.
 - Il convient de préciser que ce recrutement de contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.
- 3) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants ;

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

